



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Dominique VILHEM-MASSING, Conseillère Municipale

N° DGS / délég.gén.- 44/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Dominique VILHEM-MASSING en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég. gén – 21/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 25/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien JUNG, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 34/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Luc DOLLE, conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 33/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne CORDARY, conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 38/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Corinne THINNES, conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 39/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Dominique VILHEM-MASSING, conseillère municipale, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Vie Associative (hors association sportive), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER, de M. Luc DOLLE, de Mme Evelyne CORDARY et de Mme Corinne THINNES,
- ✓ Vie Associative culturelle : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL, de M. Luc DOLLE, de Mme Evelyne CORDARY et de Mme Corinne THINNES,
- ✓ Développement et attractivité du centre-ville, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG et de M. Jean-Jacques WEBER,

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

La conseillère municipale

Prénom, Nom

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télécours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

1/2/2024
Notifié à l'intéressé le
Signature



Fait à Sarreguemines, le 02/02/2024

Le Maire,